

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Février 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Hôtel Restaurant**

**Le Vieux Relais**

**11 Rue St Agnan**

**Samedi 10 Février 2024**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les  
bruits de voisinage,

VU l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux  
spectacles

VU la Loi N°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le  
bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article  
4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté  
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des  
dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières  
telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives,  
fêtes ou réjouissances.

VU la demande de **Madame RABIA CHBAB, Hôtel  
Restaurant Le Vieux Relais**, concernant l'organisation d'une  
soirée musicale le **Samedi 10 Février 2024** ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération ne peut se réaliser sans  
modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T É

**ARTICLE 01** : Le Samedi 10 Février 2024, de 22 h 00 à 02 h 00, l'Hôtel Restaurant du Vieux Relais, représenté par Madame RABIA CHBAB, est autorisée à organiser une soirée musicale avec DJ Party Mix Open Format.

**ARTICLE 02** : La manifestation se déroulera à l'intérieur de l'Hôtel Restaurant du Vieux Relais.

**ARTICLE 03** : En aucun cas il ne sera autorisé d'implantation de matériaux (tables-chaises) sur les voies de circulation (Rue St Agnan) pour des raisons de sécurité (directives Préfet Nièvre-plan Vigipirate) – en aucun cas la circulation ne pourra être entravée ou interrompue.



**ARTICLE 04** : L'organisateur s'assurera que le niveau sonore ne devra pas dépasser pas les 75 décibels de 22 heures jusqu'à 02 h 00, le Samedi 10 Février 2024, pour le respect de la tranquillité publique et du voisinage.

**ARTICLE 05** : Le non-respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal. Tout manquement à l'article 4 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 06** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD,

